



# PRÉFET DES ALPES- DE-HAUTE- PROVENCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 2 février 2023

### **Appel à vigilance pour l'emploi du feu dans les Alpes-de-Haute-Provence**

La préfecture des Alpes-de-Haute-Provence informe que des départs de feux résultant d'écobuages peu ou mal maîtrisés sont récemment intervenus. À ce jour, 9 interventions des sapeurs-pompiers ont été recensées depuis le début de l'année pour des départs de feu liés à des écobuages qui ont détruit jusqu'à 7 000 m<sup>2</sup> de végétations.

**Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence recommande la plus grande vigilance et l'application stricte de la réglementation sur l'emploi du feu.**

**Le brûlage des déchets verts est interdit** (tontes de gazon, feuilles, aiguilles mortes, tailles d'arbres et d'arbustes). Ils doivent être transportés en déchetterie, compostés ou broyés.

**Végétaux coupés : Seul est autorisé le brûlage des végétaux issus des activités agricoles**, issus des activités forestières et des obligations légales de débroussaillage des particuliers et des professionnels. Cette autorisation ne dispense pas de rechercher une solution alternative telle que broyage, compostage ou valorisation en filière biomasse.

**Végétaux sur pieds :** la pratique de l'écobuage est strictement encadrée et autorisée pour les seuls éleveurs et agriculteurs.

**Les brûlages autorisés doivent s'effectuer en respectant les prescriptions suivantes :**

- informer les pompiers (112) le matin même de l'emploi du feu, en précisant la localisation du feu ;
- effectuer l'opération par temps calme, absence de vent de vitesse supérieure à 40 km/h ;
- effectuer le brûlage entre 11h00 et 15h30 ;
- ne jamais laisser le feu sans surveillance et disposer de moyens permettant une extinction rapide ;
- éteindre totalement le feu (cendres et résidus) avant de quitter les lieux.

**Attention :** l'usage du feu est interdit par vent supérieur à 40 km/h.

Les contrevenants sont passibles d'une contravention de la 4<sup>ème</sup> classe de 135 €.

Les règles habituelles d'application et les périodes d'autorisation sont disponibles sur le site internet des services de l'État : <https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Emploi-du-feu>

**Service de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Préfecture  
8 Rue du Docteur ROMIEU  
04016 Digne-les-Bains Cedex